

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 47 (1939)

Heft: 50

Artikel: Le Comité international de la Croix-Rouge et les guerres

Autor: Chapuisat, Edouard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-546880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Comité international de la Croix-Rouge et les guerres

Par Edouard Chapuisat

I. Une croix sur des ruines.

Un homme lance un appel.
Le monde répond.
La Croix-Rouge est fondée.
C'est très simple, n'est-ce pas? Et pourtant...

Et pourtant il fallut une somme inépuisable de dévouements pour que puisse se développer une idée jetée comme une semence sur le sol ingrat des égoïsmes et des intérêts.

Si l'on veut bien réfléchir, on remarquera que les circonstances qui donnèrent lieu à la naissance de la Croix-Rouge sont extraordinaires par leur banalité même. Ce n'est pas là un paradoxe. En quoi le voyage d'un commerçant genevois en Italie peut-il intéresser l'humanité? Pourquoi le hasard voulut-il que ce commerçant fût aussi un chrétien qui, ne doutant de rien et sachant que l'empereur Napoléon III se trouvait près de Castiglione, s'efforça de le joindre pour lui parler des Unions chrétiennes de jeunes gens? Pourquoi le hasard voulut-il encore qu'Henry Dunant échouât, mais se trouvât brusquement au milieu des atroces souffrances d'une bataille particulièrement meurtrière?

Le hasard? Non: la Providence.

Dunant est alerte et vigoureux. Il a trente et un an — la force de l'âge. Il a du cœur. Les échos redoutables des canons de Solferino ne sont point encore assourdis que le jeune Genevois s'attelle à une tâche dont il ne soupçonne pas lui-même la grandeur. Devant tant de milliers d'êtres râlant autour de lui, il est pris d'une pitié frénétique. Quelques médecins militaires soignent les blessés (de leurs armées seulement), mais tout leur fait défaut, ou presque. Les cadavres s'amoncellent sur les cadavres, tandis que retentissent les cris de souffrance de ceux que la vie n'a pas encore abandonnés.

Dunant se démène pour trouver des secours, entasse dans des charrettes ce qu'il peut acheter pour panser tant de blessures. Puis il court les villes et les villages où purent être transportés les malades. La charité italienne est debout; Dunant voudrait que de tous côtés on la puisse aider. De Genève, des étudiants en théologie accourent et, bientôt, un médecin réputé, le docteur Louis Appia. Ce chirurgien écrit à l'un de ses confrères genevois, le docteur Maunoir, pour lui faire part de ses tragiques impressions, de son expérience scientifique.

La guerre, enfin, s'achève.

Se pourrait-il que les peuples se lançassent de nouveau les uns contre les autres? Henry Dunant n'est pas un utopiste. Il sait le monde mauvais. Il redoute d'âpres luttes. Il craint que ne se renouvelle un jour l'effroyable spectacle qu'il eut sous les yeux à Solferino. Depuis 1859, il est positivement hanté par la vision de ces champs, de ces églises, de ces chaumières où il vit agoniser tant de soldats, la veille encore pleins de courage.

Il prend la plume. Ce commerçant se fait apôtre. Il a l'éloquence de la pitié. En 1862, il publie, à destination de quelques personnalités, *Un souvenir de Solferino*. Il fait le récit de ce qu'il a vu, puis, avec autant de simplicité que de foi, suggère l'idée de constituer dans chaque pays, dès le temps de paix, des «sociétés de secours volontaires», qui, protégées par les Etats, interviendraient sitôt qu'éclaterait un conflit armé et seraient la base de «sociétés de secours pour les blessés».

Comme la *Case de l'oncle Tom*, de M^{me} Beecher-Stowe, qui fut l'évangile des anti-esclavagistes, le *Souvenir de Solferino* a un retentissement énorme. Ce petit livre n'est pas en librairie car Dunant n'a pas eu la prétention de faire œuvre littéraire; mais il est dans les mains d'hommes sûrs et généreux. Le général Dufour, qui est, en Europe, l'un des nestors du Royaume du Bien, que l'Amérique du Sud elle-même honore de ses hommages, encourage Dunant. Celui-ci en a besoin; si beaucoup d'hommes et de femmes sont bouleversés par ses révélations, il en est un aussi grand nombre qui doute que son programme de secours puisse jamais entrer dans la voie des réalisations.

Dufour n'est pas seulement un grand soldat; c'est aussi un grand cœur. Grièvement blessé au cours des guerres napoléoniennes, il connaît le désarroi de celui que tordent des douleurs cruelles sans que tous les soins nécessaires puissent lui être donnés. Ce vieillard a l'expérience de la diplomatie: il a traité officieusement pour son pays dans des circonstances délicates et même dangereuses pour son indépendance. Son nom est vénéré en Suisse comme celui d'un pacificateur et d'un haut magistrat, dans le reste du monde comme celui d'un écrivain militaire dont les ouvrages sont répandus dans les écoles de guerre, comme celui du plus illustre des topographes d'état-major.

Sous les auspices d'un tel ami Dunant va courir le monde à la recherche de nouveaux appuis. Il réussit à être reçu par le roi de Prusse, par le roi de Saxe, mais ces souverains ne représentent que des Etats d'importance encore secondaire — du moins en juge-t-on ainsi dans les grandes cours d'Europe. Il faudrait pouvoir atteindre l'empe-

reur des Français, sa Majesté Napoléon III, dont l'adhésion emporterait celle d'autres grandes puissances.

Qu'à cela ne tienne: Napoléon III entretient avec le général Dufour une correspondance amicale depuis le temps — assez lointain déjà — où le futur empereur était l'élève de l'officier suisse à l'Ecole militaire de Thoun. Ancien capitaine d'artillerie dans les milices bernoises, l'empereur n'a jamais oublié ce qu'il devait à celui qu'il considérait (ses lettres en font foi) comme un père. Dunant peut donc se présenter aux Palais des Tuileries certain d'y rencontrer bon accueil. Mais la bienveillance impériale ira-t-elle jusqu'à compromettre la Couronne dans ce qui pourrait bien n'être qu'une aventure? Napoléon a en main la lettre de son «cher général», recommandant Dunant. Il accepte de s'intéresser à son noble projet.

Sans attendre le résultat de cette visite, la Société d'utilité publique a nommé à Genève, en 1863, une commission qui va devenir le Comité international de la Croix-Rouge. Elle est composée de Dunant, du général Dufour, des docteurs Appia et Maunoir et de Gustave Moynier. Le rôle de celui-ci sera, bien vite, de la plus haute importance, grâce à ses talents de juriconsulte. En cette même année 1863, une conférence internationale réunit à Genève un certain nombre de délégués pour examiner la suite à donner aux suggestions de Dunant. Le général Dufour la préside. L'examen auquel il est procédé est éloquent et péremptoire. On décide la convocation d'un Congrès avec les représentants de gouvernements qui, le 22 août 1864, date historique mémorable, signent la Convention de Genève.

Désormais les secours aux militaires blessés sont placés sous la sauvegarde d'un traité: tous ceux qui tombent sur un champ de bataille ont droit aux soins nécessités par leur état, quelle que soit la nation dont ils sont ressortissants. On prévoit l'échange du personnel sanitaire des armées qui serait fait prisonnier. On envisage l'échange de renseignements concernant les blessés et les prisonniers. On imagine la formation, dans chaque pays adhérant à la Convention, de sociétés nationales. Toutes seront groupées sous le signe de la Croix-Rouge, adopté par le Congrès de 1864 en hommage à la Suisse, sur le territoire de laquelle se tinrent ces grandes assises humanitaires. Au cours des années qui suivent, de nombreux Etats viennent se joindre aux seize premiers qui signèrent la Convention à Genève même et, à cette heure, soixante-quatre gouvernements en ont accepté les principes. (La dernière société de la Croix-Rouge reconnue par le Comité international est celle de l'Eire, dont la capacité a été sanctionnée en date du 2 novembre 1939.) Quarante millions de membres travaillent aujourd'hui au sein des sociétés nationales.

Nous ne pouvons entreprendre de relater ici les développements successifs de la Croix-Rouge. Son Comité international a eu à préparer bien des conférences diplomatiques et techniques. Sa tâche s'est élargie, ses responsabilités se sont accrues. Aux secours donnés aux blessés militaires s'ajoutent ceux qui concernent les internés civils dans les pays en guerre, la protection des populations civiles qui fait l'objet d'études dont on saisit toute l'urgence. L'idée de prévoir des zones de sécurité retient dès longtemps l'attention du Comité international, mais, cela se conçoit aisément, tant de besognes déjà engagées et tant de sujets à faire descendre des programmes dans la vie nécessitent un travail approfondi. Il faut, en effet, que le respect de la croix de Genève puisse être assuré et que les garanties données ne soient pas de pure forme. Dès lors, l'œuvre pratique doit être possible et non pas bousculée par maintes entraves, comme ce serait le cas si toutes mesures n'étaient prises pour leur exécution par la voie diplomatique et, par elle, par la voie militaire.

II. Les commissions.

Pour atteindre le but qu'il s'est donné, le Comité international a constitué des commissions spéciales. Celles-ci traitent, cela va sans dire, des conflits qui peuvent surgir, mais aussi, d'une manière permanente, des questions dont la solution doit permettre au Comité d'accomplir sa tâche. Les revisions de la Convention de 1864 en 1906 et en 1929 ont fixé des normes nouvelles à l'activité du Comité. Ces revisions mêmes ne furent opérées qu'après bien des études de sa *Commission juridique*, qui, comme les autres commissions, rapporte au Comité, lequel prend les décisions de principe qui lui paraissent justifiées avant de les soumettre aux gouvernements et aux sociétés nationales de Croix-Rouge intéressées.

Il arrive que le droit puisse être dépassé — si l'on peut dire — par les événements. Prenons un cas concret, évoqué par M. Paul Des Gouttes, doyen d'âge des membres du Comité international.

Au cours de la guerre d'Ethiopie, des ambulances neutres — il y en eut sept — vinrent au secours de la Croix-Rouge éthiopienne, manifestant ainsi la solidarité internationale qui est un des beaux fleurons de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Aux termes de la Convention de Genève, une ambulance étrangère ne peut fonctionner qu'après avoir reçu l'autorisation du belligérant qu'elle secourt et avoir été notifiée à l'Etat ennemi. Cette notification s'opère en général par la Puissance protectrice, celle chargée de sauvegarder les intérêts des ressortissants d'un pays belligérant. A défaut de puissance protectrice désignée dans ce conflit, le Comité international de la



Le Perthus. 2000 prisonniers de guerre nationalistes aux mains des Gouvernementsaux sont remis par la police espagnole républicaine aux autorités françaises.
(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)

Croix-Rouge, en raison de son autorité reconnue et de son indépendance incontestée, a été chargé de remplir le rôle de la puissance protectrice et de notifier au Gouvernement italien l'envoi et l'établissement sur territoire éthiopien de ces ambulances étrangères venues au secours des blessés. La Croix-Rouge italienne, par le canal de laquelle cette notification eut lieu, s'est toujours prêtée à la transmission de ces notifications à son propre Gouvernement.

Mais revenons au droit international.

Au cours de toutes les guerres, les nations belligérantes se sont, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1864 (révisée en 1906 et 1929), réciproquement accusées de violations de certaines prescriptions de cette Convention.

En 1929, lors de la dernière revision de cette Convention, un art. 30 a été introduit obligeant le belligérant, contre lequel une violation est alléguée par sa partie adverse, à consentir à l'ouverture d'une enquête pour établir les faits du bien ou mal fondé de cette accusation. Au cours du conflit éthiopien, des accusations réciproques ont été formulées, et les deux Gouvernements se sont déclarés d'accord en principe pour charger le Comité international de la Croix-Rouge de procéder à l'enquête prévue par la Convention. Des pourparlers étaient engagés pour fixer les modalités de cette enquête lorsque le territoire éthiopien fut envahi par les troupes italiennes, et ce projet d'enquête dut être abandonné. C'était la première fois que l'art. 30 était invoqué et aurait pu subir l'épreuve de la pratique.

Le Comité est souvent consulté, et il le fut tout dernièrement encore, sur la question de la protection des hôpitaux civils. Or, il ne doit y avoir aucun doute à cet égard: les hôpitaux civils ne peuvent par revendiquer la protection de la Convention, ni arborer le drapeau blanc à croix rouge, qui est l'emblème distinctif adopté.

La Convention de Genève, il ne faut pas le perdre de vue, est faite pour les armées en campagne et destinée à la protection des personnes, militaires ou civiles, exclusivement attachées au Service de santé des armées et qui seraient blessées ou malades. Or, les Etats ont toujours hésité jusqu'ici à élargir le cadre, volontairement limité, de la Convention de Genève, ainsi qu'à étendre son champ d'application à la population civile même blessée ou malade. Ce n'est pas dans la Convention de Genève, mais bien dans le Règle-



Lamanère. Le Dr Marti prend la liste des prisonniers espagnols et leur distribue pain, chocolat et fromage.
(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)



Lamanère. Le Dr Marti prend les noms des prisonniers espagnols arrivés à 3 km à l'intérieur de la frontière française.
(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)

ment de La Haye de 1907, que les hôpitaux civils peuvent trouver une certaine protection légale: ce Règlement recommande aux belligérants de les épargner autant que possible en cas de bombardement et les assimile, même ceux appartenant à l'Etat ou à des communes, à la propriété civile qui doit être respectée. Ce régime de protection, notoirement insuffisant actuellement, mérite d'être complété et développé, et c'est l'objet, nous l'avons dit, de l'une des préoccupations constantes du Comité international de la Croix-Rouge.

Une question qui a été posée à plusieurs reprises au Comité est celle de savoir si les services de la Défense aérienne passive peuvent arborer la croix rouge sur fond blanc dans l'exercice de leurs fonctions. Il faut, là aussi, répondre négativement. La DAP. est, comme son nom l'indique, une défense; elle est destinée à empêcher l'augmentation du nombre des victimes de la guerre, tandis que la Convention de Genève s'occupe de la protection de ceux qui sont déjà tombés en raison de blessures ou de maladies, en vue de leur assurer le maximum de soins possible. Et c'est à une autre convention, celle sur les lois et coutumes de la guerre (Règlement de La Haye de 1907) qu'il appartiendrait d'assurer à ce service DAP. la protection qui pourrait lui être reconnue et de fixer la manière dont il pourrait être signalé à l'ennemi.

Nous avons cité ces quelques exemples traités par la *Commission juridique* du Comité international pour faire sentir devant quels obstacles il se trouve parfois. Je m'empresse d'ajouter que cela ne le décourage nullement. Jurisconsulte éminent, M. Paul Des Gouttes a préparé avec ses collègues maints projets de conventions ou de règlements en vigueur ou à faire sanctionner. Aux cas ci-dessus mentionnés, qu'il a étudiés, pourrait s'en ajouter d'autres encore qui témoignent de l'ampleur de la mission diplomatique autant que juridique dévolue au Comité s'il entend demeurer fidèle à la route tracée par ses devanciers.

On voudrait pouvoir parler longuement de la *Commission financière*, signaler des sommes considérables mises à la disposition du Comité. Hélas! il faut bien le reconnaître, si les sociétés nationales de la Croix-Rouge font leur possible pour collaborer pécuniairement aux dépenses engagées par le Comité, si certaines entreprises privées et certains particuliers font des gestes dont on ne saurait leur être trop



Prats-de-Mollo. Sous la conduite d'un garde-mobile les prisonniers espagnols se mettent en route pour Le Perthus où s'effectuera leur rapatriement par les soins des délégués du Comité international.
(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)

reconnaissant, force est bien de constater que les fonds dont peut user le Comité sont toujours extrêmement restreints. Sans l'appui qui lui fut donné par la Confédération suisse, il n'aurait aujourd'hui en caisse qu'un capital si minime que toute œuvre de quelque envergure lui serait interdite. Un grand effort est donc nécessaire pour que l'avenir du Comité international de la Croix-Rouge ne soit pas constamment à la merci d'un orage.

Hâtons-nous d'ajouter que, sitôt que celui-ci se produit, des bourses, même d'entre les plus modestes, savent s'ouvrir et que les Croix-Rouges plus particulièrement intéressées canalisent des dons affectés à l'œuvre du Comité: preuve éloquentes d'une entre-aide dont la nécessité s'impose aux esprits.

Faut-il parler de la *Commission de secours*? Dès le début d'hostilités, celle-ci entre en action. Par le Comité, elle est en relation avec les Etats belligérants et prend, suivant les cas, telle ou telle disposition qui lui paraît s'imposer.

A titre d'exemple, nous donnons ci-dessous le texte de la circulaire lancée à l'occasion du conflit actuel, parce qu'elle précise les mesures adoptées par l'intermédiaire du Comité pour les envois aux prisonniers de guerre et aux internés militaires des divers Etats belligérants.

Colis postaux expédiés de Suisse à des prisonniers de guerre et internés militaires.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève informe le public suisse que les envois de colis postaux peuvent être faits, de Suisse, aux prisonniers de guerre et aux internés militaires se trouvant dans des pays belligérants ou neutres.

Ces colis doivent être d'un poids brut maximum de 2 kg, et ne contenir:

- 1° ni produits alimentaires rationnés en Suisse, ni café, ni thé, ni plus d'un kilo de fromage, ni marchandises périssables,
- 2° ni vêtements ou sous-vêtements entièrement ou partiellement en laine, ni plus d'une paire de chaussures ou de pantoufles,
- 3° ni messages, ni journaux, ni imprimés.

L'emballage devra être solide, porter l'adresse précise du destinataire, nom, prénom, grade, numéro de prisonnier, camp ou lieu d'internement, pays destinataire et, en outre, à gauche en bas, la mention « franc de port », et au-dessus de l'adresse, la mention: — *Envoi pour prisonnier de guerre.*

Ces paquets sont à remettre, par l'expéditeur, aux bureaux de poste en Suisse (à Genève: la maison Natural Le Coultre & Cie., Grand Quai 24, se charge aussi de l'acheminement des colis). Il y aura, à cette occasion, à remplir une déclaration d'expédition blanche et une déclaration d'exportation rose (cette dernière devra indiquer le détail exact du contenu du paquet et le poids séparé de chaque article de ce contenu). Les formulaires nécessaires à ces déclarations sont fournis par les bureaux de poste (ou par MM. Natural Le Coultre & Cie.).

Pour tout envoi supérieur à 2 kg, et qui, en outre, ne devrait pas dépasser 5 kg, une autorisation spéciale est à demander par l'expéditeur à la section des Exportations et Importations de Berne, Eigerplatz 1. Cette autorisation est à joindre aux papiers d'expédition mentionnés plus haut.

Les détails peuvent varier suivant les conflits, toutefois il est utile de connaître les bases sur lesquelles sont établies les expéditions attendues avec tant d'impatience par les intéressés.

Puisque nous parlons de la guerre actuelle, notons que les réponses aux demandes de renseignements concernant les expéditions de colis destinés à des prisonniers de guerre, à des internés militaires, à des internés civils ou à des civils sont chaque jour au nombre de cinquante, soixante et plus. Une trentaine de paquets partent actuellement, chaque jour aussi, pour les prisonniers de guerre, les internés militaires et les internés civils.

Jusqu'à nouvel avis, le Comité international de la Croix-Rouge ne confectionne pas lui-même des colis destinés aux prisonniers de guerre et internés militaires. La confection de ces colis peut être effectuée par les organisations nationales de secours (Croix-Rouges ou autres). Ces organisations devront se conformer strictement aux indications ci-dessus mentionnées et devront s'informer, auprès des autorités compétentes du pays d'expédition, des permissions, interdictions ou limitations d'exportation qui pourraient frapper certaines denrées ou certains objets (lainages, linge, etc.).

Les envois de toutes les catégories ci-dessus peuvent être:

- 1° des envois individuels adressés nominativement à un prisonnier dont le lieu d'internement ou le numéro précis du camp est connu de l'expéditeur;
- 2° des envois destinés à un groupe de prisonniers internés dans un même camp et non désignés individuellement. Ces envois sont à adresser à « l'homme de confiance » du camp, désigné par les prisonniers de guerre eux-mêmes et chargé, en vertu de l'article 43 de la Convention de Genève de 1929, de la réception et de la répartition des envois collectifs.

(En ce qui concerne l'achat et l'acheminement de vêtements et de sous-vêtements, de couvertures, de produits pharmaceutiques à destination des réfugiés polonais en pays neutres, le Comité, par sa Commission de secours, travaille en collaboration avec la Ligue des Croix-Rouges — fédération, en quelque sorte, des sociétés nationales — et avec les sociétés nationales des Croix-Rouges intéressées).

Le Service des recherches a été institué en 1919 pour reprendre et poursuivre l'activité des sections qui, à l'Agence Internationale des Prisonniers de Guerre, s'occupaient, sur une vaste échelle, des enquêtes et des démarches concernant les cas individuels. Ce Service a continué à s'occuper durant ces vingt dernières années des demandes émanant des divers pays du monde, qui parviennent journellement au Comité international de la Croix-Rouge: transmission de nouvelles et rapatriement de prisonniers restés en U. R. S. S. depuis la dernière guerre ou de légionnaires, civils disparus réclamés par les leurs, réunion de familles dispersées, transmission de lettres ou de documents, obtention et distribution de secours.

L'activité de ce bureau a été accrue lors du conflit italo-éthiopien et des événements d'Espagne, où il eut pour tâche d'assurer la liaison, au point de vue des démarches d'enquête, avec les délégués du Comité à Barcelone, Burgos et Madrid, jusqu'à la constitution de la section d'Espagne nécessitée par les proportions que prenaient les demandes adressées au Comité. Dès les premiers jours de septembre 1939, le Service des recherches devenait à nouveau l'un des éléments essentiels de l'Agence centrale des Prisonniers et devait assurer, avec un développement sans cesse plus intense, le traitement des diverses demandes d'enquêtes, de transmission de messages, de rapatriement etc. qui parviennent à l'Agence en nombre toujours croissant.

Les études concernant les améliorations à apporter au matériel sanitaire se poursuivent, il va sans dire, et l'*Exposition permanente* du matériel sanitaire permet de se rendre compte dans les locaux du Palais Wilson, à Genève, de l'importance qui s'attache aux divers systèmes présentés par les Etats ou par les sociétés nationales de la Croix-Rouge. Grâce aux pièces diverses qui sont venues compléter cette collection internationale, il y a là comme un premier essai de musée international de la Croix-Rouge, qui mériterait d'être développé. On sait qu'en ce qui le concerne le Japon a déjà un musée nippon de la Croix-Rouge, mais un musée international marquerait la collaboration des peuples devant la souffrance.

Nous venons d'énumérer quelques-unes des principales commissions permanentes du Comité. D'autres commissions se créent au fur et à mesure qu'éclatent des conflits. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années des commissions furent appelées à déployer leur activité lors du conflit dit du Chaco, lors de la guerre italo-abyssine, lors de la guerre sino-japonaise, lors de la guerre civile d'Espagne. Dans ce dernier cas, grâce à la confiance des parties en cause dans l'impartialité du Comité, la Commission d'Espagne put non seulement faire visiter les camps de prisonniers par une vingtaine de ses délégués, mais aussi faire parvenir plus de six millions de messages des deux côtés de la barricade et maints appareils de pansement. Il rencontra, du reste, en l'occurrence, des appuis financiers qui lui vinrent de toutes les parties du monde. Il étendit sa mission aux réfugiés espagnols en France.

Pour le conflit actuel, le Comité a remis la gestion des intérêts concernant les prisonniers ou internés à une *Commission centrale*. C'est elle qui a la direction de l'Agence centrale ouverte à Genève.

III. L'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas attendu que se déchaînât la guerre de 1939 pour étudier de quelle manière il pourrait, au cas où, de nouveau, une partie de l'Europe serait en flammes, reprendre une activité semblable à celle qui fut la sienne durant les années 1914—1918. Il souhaitait que cet examen fût vain. Il dut, au contraire, dès le mois de septembre, notifier aux gouvernements et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, les mesures qu'il avait prises et celles qu'il désirait prendre pour remplir le mandat découlant pour lui des conférences internationales de la Croix-Rouge, dont la dernière se tint à Londres en 1938.

Quinze jours après le début des hostilités, le Comité put accréditer en Allemagne le docteur Marcel Junod, en France M. Edouard Frick, en Grande-Bretagne M. Rodolphe Haccius et en Pologne M. Robert Brunel. A vrai dire, les circonstances contraignirent ce dernier à demeurer en Roumanie où affluaient les réfugiés et les internés polonais. Comme il s'en trouve aussi en Hongrie, le Comité conjointement avec la Ligue des Croix-Rouges a pris les dispositions nécessaires pour qu'un délégué, M. Malcolm Davis, puisse assister la Croix-Rouge hongroise. D'autre part, M. Georges Vaucher le représente en Egypte, où se trouvent des internés allemands.

Disons-le une fois pour toutes, les délégués du Comité ont rencontré auprès des Croix-Rouges nationales, dans les divers conflits où ils eurent à intervenir, une juste compréhension de leur délicat mandat.

Le Comité n'avait pas manqué d'informer les gouvernements et les sociétés nationales des Etats belligérants qu'il avait l'intention de promouvoir non seulement un échange du personnel des formations sanitaires fait prisonnier, mais aussi de suggérer l'idée de faire entrer dans le domaine pratique des projets de conventions relatifs à la guerre aérienne, à la protection de civils de nationalité ennemie se trouvant sur le territoire d'un belligérant. Il se déclara prêt à faire toutes dé-

marches utiles pour la création de zones sanitaires et de zones de sécurité ne contenant pas d'objectifs militaires et où pourraient trouver asile certains éléments de population civile.

Il communiqua enfin sa décision de créer à Genève une *agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre*, selon les prévisions de l'article 79 de la Convention du 27 juillet 1929.

Et l'Agence s'ouvrit. Le président de la Commission centrale, M. Jacques Chenevière, en assume la direction, assisté de plusieurs collaborateurs et collaboratrices, membres du Comité international. L'état-major du Secrétariat général, dont le chef est M. Etienne Clouzot, a été renforcé par un personnel auquel sont venus s'adjoindre plus de trois cents collaborateurs bénévoles de nationalité suisse.

On pourrait épiloguer longuement sur le travail douloureux, mais d'une si haute importance, auquel se livrent tant de personnes faisant preuve de tant de dévouement. Un bref résumé permettra, toutefois, de se rendre compte de l'activité générale déployée, dans chaque service, par des personnes qualifiées, placées sous les ordres de chefs de service particulièrement compétents. Ne trouve-t-on pas parmi eux des archivistes spécialisés? d'anciens diplomates et présidents de tribunaux? des femmes d'élite? Et voici, toujours dévoués, des éclaireurs habitués à prêter leur concours en vue de besoins secondaires en apparence, mais si nécessaires, voire urgents.

On pourrait présenter de la manière suivante le

Tableau des services de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Tri du courrier. Il arrive de 3000 à 6000 lettres par jour. Un premier tri permet de retirer les plis à en-têtes officiels: ministères, Croix-Rouges, institutions, etc., les rapports des délégués du Comité international, les listes de prisonniers ou d'internés. La grande masse des lettres est ouverte par une équipe d'éclaireurs travaillant à la chaîne: ouverture de l'enveloppe, agrafage de son contenu, extraction des timbres, des coupons-réponse, apposition d'un timbre à date, du numéro d'ordre. Les lettres ainsi ouvertes et préparées passent ensuite sous les yeux des personnes chargées du dépouillement et sont réparties dans les boîtes concernant les différents services.

Expédition du courrier. Le courrier expédié par l'Agence se divise en deux catégories, les lettres *franc de port* placées au bénéfice de la Convention du 27 juillet 1929 concernant le traitement des prisonniers de guerre, et les lettres qu'il faut affranchir pour les civils internés et réfugiés qui, eux, ne sont pas au bénéfice d'une convention.

Réception. Les visiteurs sont reçus par deux dames qui prennent note de leur demande et font appel, le cas échéant, aux services compétents.

Service allemand. Les renseignements recueillis par l'Agence concernent des militaires tombés ou faits prisonniers sur le front occidental, capturés en Grande-Bretagne, des équipages de sous-marins, des civils internés en Egypte et à Hongkong, des marins de navires arraisonnés à Terre-Neuve et aux îles Falkland.

Service britannique. Actuellement les listes reçues par l'Agence ont surtout trait à des aviateurs tombés sur territoire allemand, décédés ou soignés dans des lazarets, ou valides et prisonniers de guerre dans des camps. Un certain nombre de civils anglais sont internés en Allemagne.

Service français. Actuellement ce sont aussi des aviateurs tombés, décédés, blessés ou valides qui figurent en majeure partie sur les listes envoyées par le gouvernement allemand.

Service polonais. L'Agence a reçu, jusqu'ici 130'000 noms de Polonais, prisonniers de guerre en Allemagne ou internés dans les pays neutres. Chaque semaine un millier de pages de listes arrivent à l'Agence. Nombre de prisonniers polonais sont restés en Pologne occupée et seront renvoyés dans leurs foyers. Leurs noms n'ont pas été communiqués à l'Agence.

Généralités, civils. Cas spéciaux, civils. Messages, civils. En principe, les services énumérés ci-dessus comprennent aussi bien les civils que les militaires mais, avant d'être dirigées vers les services nationaux, les questions concernant les civils doivent souvent faire l'objet d'une étude préalable. Les censures s'opposent à l'envoi de messages directs de pays belligérants à pays adverses et n'autorisent que les nouvelles relatives à la santé, transmises par le Comité international de la Croix-Rouge. 30'000 messages civils ont été envoyés à ce jour. Le Comité international de la Croix-Rouge a préparé plusieurs projets de Conventions relatifs à la protection des civils.

Secours. Le Comité international de la Croix-Rouge s'occupe de la transmission des fonds qui lui sont confiés pour les prisonniers, internés, évacués, etc., dans la mesure où les clearing et les dispositions restrictives prises dans les divers pays ne s'y opposent pas. L'Agence transmet aux prisonniers de guerre les colis qui leur sont destinés, mais pour le moment elle n'assume pas la responsabilité des envois aux civils, internés ou non, qui peuvent être faits par la voie postale normale en acquittant les droits ordinaires de douane et de transports.

Il est important de dater ce tableau: il est de fin novembre 1939. Mais qui sait s'il ne subira pas de modifications quant à la répartition des tâches qu'il évoque? Seuls les événements pourront se charger de répondre à cette question. En attendant, on trouve là le canevas du travail qui s'effectue dans les vastes locaux du Palais du Conseil général, généreusement mis à la disposition du Comité international par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et répartis en un certain nombre de bureaux indépendants les uns des autres.

Si le siège officiel du Comité demeure en la villa Moynier, mise, elle aussi, gracieusement à sa disposition par la ville de Genève, il va de soi que ses membres sont aujourd'hui, le plus souvent, au Palais du Conseil général où peuvent surgir des cas nécessitant des avis immédiates de la part de ceux qui assument la responsabilité de la gestion des affaires du Comité. Les listes de prisonniers ou d'internés parviennent

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

AGENCE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES
PRISONNIERS DE GUERRE

ORDRE DE SERVICE

Il est rappelé aux membres et au personnel du secrétariat, ainsi qu'aux collaborateurs bénévoles, que rien de ce qui se traite au Comité ou à l'Agence, lettres reçues ou envoyées, télégrammes, nouvelles, ne doit être divulgué, même partiellement. Toute indiscretion volontaire ou involontaire sera l'objet de sanctions.

Le personnel dans son ensemble doit être conscient des responsabilités que comporte le travail sous le drapeau de la Croix-Rouge. Il doit donc s'abstenir également de toute manifestation de sympathie ou d'antipathie à l'égard des belligérants (port d'insignes, etc.).

Max HUBER, Président

par centaines de pages. Il faut les cataloguer pour leur donner la suite nécessaire; les lettres sont remises au «dépouillement», travail infiniment délicat puisqu'il va permettre le classement de demandes chaque jour plus nombreuses.

Les progrès de la technique sont utilisés: un appareil de photocopie remplace des équipes de dactylographes et facilite l'envoi, le jour même, de listes destinées au *Bureau de renseignements du pays d'origine du prisonnier*.

Car, on s'en doute bien, l'agence centrale de Genève a des correspondants non seulement dans les Etats en guerre, mais dans des pays neutres qui se sont montrés disposés à l'aider dans sa tâche gigantesque. Ces bureaux adressent aussi parfois à Genève des photocopies, tel celui du *Prisoner of War Information*, en Angleterre, qui envoie des fiches signalétiques remplies et signées par les prisonniers.

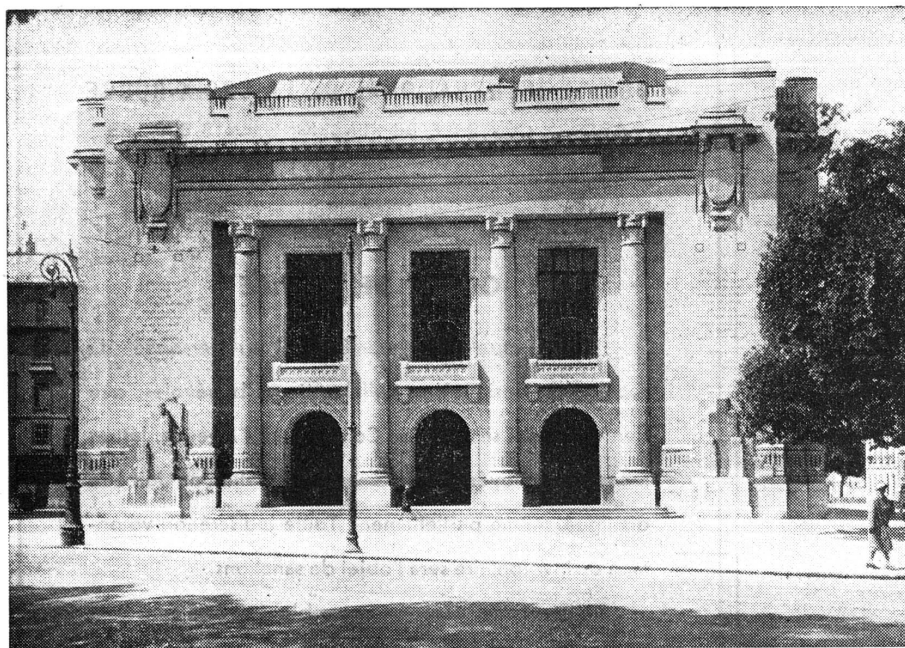
Tous les renseignements obtenus sont confrontés. Il arrive que la recherche donne des résultats immédiats, ou presque. D'autres fois l'attente des intéressés se prolonge, mais toujours la rapidité est recommandée à ceux qui traitent de tant de malheurs physiques ou moraux.

IV. Une neutralité active.

Le Comité international de la Croix-Rouge, fondé en Suisse, a son siège en Suisse; tous ses membres sont Suisses. Pourquoi donc la qualification *international*?

On peut se le demander si l'on ignore tout des origines de la Croix-Rouge et du terrain sur lequel se déroule son activité. On l'a vu: c'est à la suite de conférences et de congrès diplomatiques qu'elle peut agir. Agir partout. «Mon champ c'est le monde», aurait-elle le droit de dire en reprenant la parole chrétienne, cette parole chrétienne qui ne l'éloigne nullement des hommes de bonne volonté attachés à d'autres religions, qui entendent marcher avec elle la main dans la main. Les relations du Comité international avec le Croissant-Rouge le prouvent de manière péremptoire, comme celles qu'il entretient avec l'Alliance des sociétés de la Croix et du Croissant-Rouges en U. R. S. S., celles qu'il a aussi avec le Lion et le Soleil Rouges de Perse.

Le Comité, d'autre part, est en rapports étroits avec les sociétés nationales auxquelles il fait part de ses décisions, de ses projets, examinant les leurs, encourageant leur dévouement et bénéficiant d'avis, de suggestions ou de propositions venant d'elles, souvent infiniment précieux. Cette collaboration du Comité et des sociétés, malgré les distances géographiques et intellectuelles, est vraiment l'une des belles choses de l'humanité et sauvera peut-être notre génération du mépris intégral auquel pourraient le vouer celles de l'avenir lorsqu'elles étudieront les guerres de la première moitié du vingtième siècle.



Palais du Conseil-Général, Genève. Siège de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)

Groupées en une association qui porte le nom de Ligue des Croix-Rouges, ces sociétés nationales trouvent dans la Ligue, lorsqu'elles le jugent convenable, non seulement un porte-parole, mais un appui d'autant plus précieux que l'on sait la sympathie que lui voue la Croix-Rouge américaine, si fortunée et si généreuse. La Ligue des Croix-Rouges, dont le président est l'Hon. Norman Davis (Etats-Unis) et le secrétaire général M. de Rougé (France), œuvre en temps de paix en parfait accord avec le Comité international; en temps de guerre, comme les membres de son conseil des gouverneurs ne sont pas tous ressortissants d'Etats neutres, des dispositions spéciales sont prises afin que, malgré tout, la Ligue puisse prêter son précieux concours au Comité comme aux Croix-Rouges nationales qui le désireraient. C'est ainsi que la Ligue, conjointement avec le Comité (qui, d'ailleurs, avait déjà pris des mesures par l'envoi de délégués dans les pays en guerre), envoya des missions dans les camps d'internés polonais en Roumanie, en Pologne et en Hongrie.

Les relations internationales du Comité ne suppriment pas les traditions helvétiques de ses membres. Ils savent bien que la Suisse est appelée dans le monde à panser maintes blessures. Au cours des siècles, elle s'est toujours vaillamment défendue contre les agresseurs convoitant son territoire. Battue en 1798 à cause de ses divisions politiques, envahie en 1814 — cette année 1814 qui la trouva ruinée par de mesquines luttes dont profitèrent l'étranger — la Suisse se ressaisit. Lorsque, de nouveau, elle vit se dresser deux camps l'un contre l'autre, elle vit, en même temps, se dresser un grand citoyen, le général Dufour, qui, l'épée dans une main et le Pacte fédéral dans l'autre, réussit à donner à la Suisse une magnifique unité.

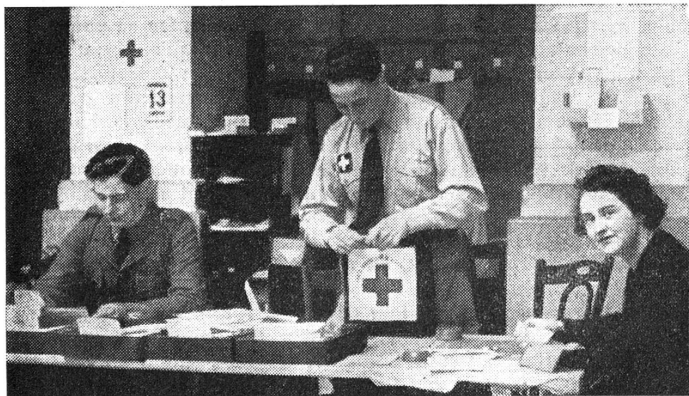
Cela, le Comité international ne peut l'oublier; il sait les vues lointaines du premier président de ses assises internationales; il sait qu'en y participant, Dufour entendait encore servir son pays, lui dicter une voie de charité, d'abnégation, de dévouement; lui donner la possibilité, par la Croix-Rouge, d'affirmer la grandeur du sacrifice qui s'offre pour aider les êtres dans le malheur. Il sait aussi ce qu'il doit

à ses cinq fondateurs, élaborant sur les rives du lac qui leur renvoyait l'image de leurs traits où se gravaient leurs pensées généreuses, à ces hommes poussant sur l'eau une barque mystérieuse, dont les agrès semblaient s'agripper aux nuages, mais dont les larges voiles la lancèrent dans les orages avec tant de puissance et de foi qu'elle ne devait jamais sombrer; elle recueillit, au contraire, à son bord, les corps épuisés et les âmes tremblantes.

La Suisse a reconnu la valeur de cette nef quittant le port paisible d'un lac helvétique pour gagner l'océan du monde. Dès lors, elle a voulu lui marquer son respect et, aussi, sa reconnaissance, en facilitant ses efforts. Elle lui confia, nous l'avons dit, une somme destinée à lui permettre de travailler utilement jour après jour. Evidemment, sitôt qu'éclata un conflit armé, les intérêts de cette somme et de celle, minime, qui lui a été attribuée d'autre part, les versements aussi des sociétés nationales (dont le Comité est si reconnaissant, mais qui ne suffisent pas à alimenter toute son œuvre), sitôt, dis-je, qu'éclata un conflit armé, il faut trouver de nouvelles ressources dans la générosité des sociétés et du public.

Il reste que l'apport financier de la Confédération est le principal de ceux dont puisse bénéficier le Comité international. Désireux, dans les circonstances actuelles, de marquer, une fois encore, l'importance qu'il attache à la neutralité active affirmée en Suisse par le Comité, le Haut Conseil fédéral lui a alloué encore une somme destinée à lui permettre d'ouvrir l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Dans le même esprit, nous l'avons signalé, le gouvernement genevois et les autorités municipales de Genève facilitèrent l'installation des divers et si importants services du Comité.

La guerre de 1939 ne ralentit pas les recherches de celui-ci dans maints domaines qu'il est nécessaire d'explorer à fond avant de les soumettre à l'examen des congrès et de traduire les études en conventions internationales. La guerre aérienne, la guerre chimique, la



Expédition du courrier.

(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)



Le service polonais a du travail plein les bras.

(Photo du Comité international de la Croix-Rouge.)

création de zones de sécurité et de zones sanitaires, la protection des populations civiles, la standardisation du matériel sanitaire, maints projets qui peuvent apparaître comme utopiques, irréalisables, maints programmes qui semblent devoir être ratifiés d'un trait de plume mais se heurtent à des obstacles imprévus brusquement dressés par la politique ou par la suspicion, tout cela fait l'objet de travaux dont la Suisse sait la valeur et auxquels elle manifeste sa sympathie.

Cette sympathie, le Comité la rencontre active, ardente, dans la société de la Croix-Rouge suisse, dont tous les citoyens devraient tenir à cœur d'être membre. La Croix-Rouge suisse, sur laquelle le Comité sait pouvoir toujours s'appuyer, exerce, en effet, son action non seulement en fonction de la Croix-Rouge, mais aussi en fonction des nécessités de la Confédération.

C'est en vertu du principe de la neutralité active, c'est parce que le siège du Comité international de la Croix-Rouge est en Suisse — où il a été si heureux d'accueillir la Ligue en ces temps d'orage lorsqu'elle jugea opportun de quitter Paris — que, dès le lendemain de l'ouverture des hostilités, le Comité put recevoir les visites de délégués de la Croix-Rouge française et de la Croix-Rouge allemande. Il examina avec chacun d'eux de quelle manière pourrait se dérouler son activité quant à la protection de prisonniers, quelle serait la situation des civils sur territoire ennemi, de quelle manière s'effectuerait la transmission des nouvelles aux familles. Sujets, on le voit, de grande urgence et qui ne pouvaient être traités en toute objectivité qu'à l'ombre de la croix de Genève. En dehors des belligérants, les représentants de pays qui ne sont pas mêlés au conflit s'en rendent bien compte. Il n'est que de lire la liste des personnages qui gagnent la Villa Moynier comme si celle-ci avait mission de faire rayonner la paix et la pitié dans le monde.

Tel jour ce sont les délégués de la Croix-Rouge américaine, tel autre jour le directeur de la Croix-Rouge de la jeunesse aux Etats-Unis qui se présentent à la villa. A propos de la Croix-Rouge de la jeunesse (dont le directeur est M. Georges Milsom, du secrétariat de la Ligue, actuellement à Genève), rappelons que plus de dix-huit millions d'enfants et d'adolescents en font partie. Représentants de la Pologne, de la Croix-Rouge hongroise succèdent aux représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, d'autres pays encore. Et nous ne parlons que des entretiens qui ont lieu à cette heure, alors que, durant la paix, la villa Moynier s'ouvre aussi à des représentants de toutes les races, de toutes les nations, de toutes les langues, en dehors de toute politique et sur la seule base des sentiments de charité que doit éprouver l'homme pour l'homme.

Durant les soixante-quinze années de son existence, la Croix-Rouge a constamment agi dans l'esprit de ses fondateurs. Les trois présidents, qui, depuis 1864, se sont succédés à la tête du Comité international, l'ont toujours maintenue dans son cadre strictement humanitaire. Certes, ils ont rencontré sur leur route bien des obstacles que leurs efforts et la foi dans l'œuvre confiée à leurs soins devaient leur permettre de surmonter. Jurisconsultes tous les trois, ils avaient, cependant, les yeux ouverts au-dessus des pandectes ou du *Corpus iuris civilis*. Ils savaient ce qu'est la vie; ils savaient qu'elle appelle parfois de brusques mouvements et que le timonier du navire doit tenir ferme sa barre s'il ne veut être emporté avec elle dans les flots.

Gustave Moynier eut l'insigne honneur de pouvoir mettre sa science et son courage à la disposition de l'œuvre naissante. Il classa les tâches qu'il envisageait, inaugura des formules qui, plus tard, devaient s'inscrire dans le droit international. Il fut le grand notaire du contrat que la Croix-Rouge passa avec l'humanité. Il en fut aussi l'un des bienfaiteurs et ce n'est pas sans émotion que l'on fait aujourd'hui le pèlerinage de la villa Moynier, où cet homme de bien mit son pied, on peut le dire, l'enfant conçu par le génie apitoyé d'Henri Dunant.

Gustave Ador — figure d'homme d'Etat. Ce magistrat suisse, tout en se consacrant avec talent aux intérêts de son pays, voua aussi une partie de son temps au Comité international jusqu'au jour où la guerre mondiale le réclama tout entier. Ador préside la direction de l'Agence de renseignements des prisonniers installé à Genève dans les locaux du Musée Rath, où défileront douze-cents collaborateurs bénévoles. Assisté de ses collègues et, en particulier, du docteur Ferrière, il engage des pourparlers qui conduiront la Suisse à veiller aux échanges de grands blessés, à l'internement de malades militaires sur son territoire, tout en veillant, toujours, sur le respect dû à la Croix-Rouge partout où l'on se bat et où l'on souffre. Ador allait devenir le président de la Confédération suisse, mais il reste dans l'histoire, pour beaucoup, au premier chef, le président du Comité international.

Son successeur, Max Huber, assume à cette heure ses délicates fonctions avec une autorité incontestée, due à ses précieuses qualités de jurisconsulte qui firent de lui non seulement un professeur éminent, mais encore le président de la Cour de justice internationale, à La Haye; due aussi, j'allais dire surtout, à sa claire vision des problèmes qui, chaque jour, se glissent sur sa table de travailleur infatigable, problèmes à résoudre à la fois en juriste et en homme de cœur.

Ainsi se perpétue en Suisse et, de là, rayonne dans l'espace la pensée d'Henri Dunant. Certes, sans remonter aux temps héroïques du

christianisme, Dunant ne fut pas le premier à souffrir des souffrances d'autrui: durant la guerre de Crimée, Florence Nightingale fit une œuvre admirable et fut vraiment la fondatrice du corps des infirmières qui, aujourd'hui, fait se pencher tant de femmes et de jeunes filles sur des plaies sanglantes. Avant Florence Nightingale, le cœur féminin s'était, du reste, déjà manifesté sur les champs de bataille: il existe une bien curieuse peinture, admirablement reproduite par Frédéric Boissonas, qui montre des Athéniennes secourant les blessés au pied de l'Acropole défendue par les Turcs et assiégée, en 1822, par les Grecs.

Souvenirs qu'il ne faut pas oublier: ils démontrent que la pitié courageuse fut de tout temps dans les cœurs. Le génie d'Henri Dunant réside dans le fait d'avoir su en coordonner les efforts, d'avoir aboli les frontières sitôt qu'il s'agit de soigner un blessé, d'avoir, sans s'en douter, proclamé l'égalité devant le malheur causé par les combats.

Dans sa tâche difficile, le Comité international a besoin d'être soutenu par tous ceux et toutes celles que n'étouffe pas l'égoïsme, par tous ceux qui croient que la vertu ne consiste pas à blâmer le mal, mais à y porter remède suivant les faibles moyens qui sont en leur pouvoir. Avec la Ligue des Croix-Rouges, très spécialement avec la Croix-Rouge suisse, opérant sur territoire helvétique, mais sensible aux maux endurés au-delà des frontières de son pays, le Comité international lance de nouveau à cette heure un appel qui doit être entendu, pour que, par une neutralité active, le monde ne périclite pas dans la haine et se redresse sous la bannière symbolique de la Croix-Rouge.

Ernst und heitere Stunden in der Kaserne Basel

Von Marguerite Reinhard.

Bilder aus dem Einführungskurs der Grenz-Sanitätskolonnen.

Ich lehne gegen ein Fenstersims im geräumigen Flur der gotischen Klosterkapelle, wo heute die Unterrichtszimmer der Kaserne liegen. Früher pflegten die Nonnen in weiten Gewändern und still durch dieselben Flure zur Messe zu schreiten. Die elfenbeinfarbenen Gesichter waren nach innen gekehrt, und nur ganz junge Augen sandten huschende Blicke auf die Sonnenflecken im Klosterhof.

Das Geräusch des Rückens von zahlreichen Stühlen dringt gedämpft an mein Ohr. Eine Tür wird aufgerissen. Wie fernes Gewitter tönt das Trampeln vieler Füße; es wird lauter, rollt näher, wuchtet jetzt die Treppe herunter, schwere Schuhe stapfen, Nägel kreischen auf dem Stein der Stufen, unzählige feldgraue Mäntel und lebensvolle Gesichter unter dem Stahl der Helme gehen an mir vorbei: Die weiblichen Rekruten marschieren zur Uebung! Welch ein Lärm! Nun wird er schwächer, nur noch wie fernes Donnerrollen, immer schwächer, stirbt — und lässt mich in der Totenstille zurück.

Russischer Angriff auf Finnland! Abwurf von Bomben über Helsinki — brennende Häuser — Spitäler in Flammen! Die Kolonnenfahrerinnen stehen im Hof der Kaserne und benützen zwischen zwei Uebungen die kurze Pause, um über diese alarmierenden Nachrichten aus dem Nordosten zu sprechen. Tiefer Ernst breitet sich über ihre Gesichter. Für die Frauen Finnlands sind schwere Stunden angebrochen. Die Lotta-Svärd-Bewegung... ihre Feuerprobe hat begonnen! Wann wird... Ein Pfiff gibt das Ende der Pause bekannt. Stramm ausgerichtet stehen die Fahrerinnen in zwei Reihen. Noch nie zuvor haben sie das anstrengende und schwierige Transportieren mit so innerlichem Einsatz geübt.

In den ersten Stunden drückte der Stahlhelm schwer auf die Frauenköpfe. Dann aber kam ein tüchtiger Regenguss, und keine einzige Locke wurde nass; die Frauen begannen, die ungewöhnliche Kopfbedeckung zu schätzen. Ausserdem stand der Stahlhelm den Frauengesichtern gut: Er unterstrich geistvolle Züge; allzu schlaffe Linien erschienen energischer, das Kinn wurde vom Riemen des Helms gestrafft; die kindliche Zartheit eines schmalen Gesichts aber erhielt in der Umrahmung des Stahls etwas rührend Romantisches, und der viel zu weite Mantel verstärkte diesen Eindruck. Man fühlte sich plötzlich in frühere Zeiten versetzt: Dreissigjähriger Krieg — Trommelwirbel — Schlachtgetöse — Gustav Adolfs Page! — Und doch waren diese Rekruten ganz Frauen der Jetztzeit: aufgeweckte sichere Menschen in Uniform mit reizender Betonung des Weiblichen. Wie elegant einige den Mantelkragen hochzuschlagen wussten! Wie geschickt sie vor dem kleinen Rückblickspegel des Wagens den Helm zurechtschoben und die hervorquellenden Haare ordneten! Alle wussten, dass der Stahlhelm sie vorteilhaft kleidete — aber nicht nur das: er war auch prak-